|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 66 – Veille technologique  au Bureau de la normalisation  des télécommunications** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 66 (rév. Dubaï, 2012)

Veille technologique au Bureau de la normalisation des télécommunications

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

considérant

*a)* qu'il est souhaitable que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) passe en revue les technologies nouvelles pouvant donner lieu à de nouvelles activités de normalisation à l'UIT et identifie la manière d'intégrer ces technologies nouvelles dans le programme de travail du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*b)* que la Veille technologique identifie les technologies nouvelles ainsi que leurs répercussions probables sur les travaux de normalisation futurs, tant pour les pays développés que pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, en vue de définir de nouveaux sujets d'étude pouvant faire l'objet de nouvelles Recommandations UIT-T;

*c)* que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) nécessite une veille technologique et une réaction immédiate, afin de proposer dès que possible des activités de normalisation éventuelles de l'UIT-T;

*d)* que les télécommunications/TIC favorisent les applications et les services dans d'autres secteurs économiques;

*e)* qu'il faut examiner et analyser ces évolutions et leurs liens avec le programme de travail de l'UIT-T;

*f)* que la Veille technologique collabore avec les Membres de l'UIT‑T, des organisations de normalisation reconnues par l'UIT, des universités, des établissements universitaires et d'autres établissements apparentés,

reconnaissant

les résultats encourageants obtenus par la Veille technologique pendant les derniers cycles,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faire en sorte que des activités de Veille technologique soient menées au sein du Bureau et de soumettre les conclusions pour contribuer à l'élaboration de Recommandations UIT‑T pertinentes;

2 de continuer de communiquer dès que possible les résultats obtenus par la Veille technologique, ainsi que les conclusions et les analyses correspondantes, aux commissions d'études concernées et au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, afin qu'ils les examinent et prennent les mesures voulues conformément à leur mandat;

3 de continuer de publier les principaux résultats obtenus par la Veille technologique dans des résumés succincts,

encourage les Etats Membres et les Membres du Secteur

à contribuer activement à la Veille technologique en soumettant des propositions et des résumés de questions pour les activités futures et en examinant et analysant les conclusions de la Veille technologique.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)